

n° 67
Juin - Juillet 2020



www.conseil-national.medecin.fr

MÉDECINS

LE BULLETIN DE L'ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS



**Face à l'épidémie
de Covid-19, la mobilisation
sans précédent des médecins
sur l'ensemble du territoire**



D^r Patrick Bouet

Président du Conseil national de l'Ordre des médecins

Oui, je veux rendre **Hommage** à chacune et à chacun d'entre vous, **Médecins**.

À votre engagement massif, qui tout au long de ces derniers mois a été admirable.

Partout sur le territoire, dans vos cabinets ou vos établissements, vous vous êtes mobilisés pour accueillir, écouter et soigner l'ensemble de la population française.

Et cela sans conditions de votre part...

Et cela alors même que vous n'étiez pas suffisamment protégés, pas accompagnés comme vous auriez dû l'être.

Cette posture exemplaire dans un contexte épidémique aussi inédit et difficile force le respect.

J'ai une pensée toute particulière pour nos confrères décédés en assumant pleinement leurs responsabilités de médecins au service des patients.

L'Ordre leur rendra hommage dignement pour que leurs noms ne soient pas oubliés et que l'accomplissement de leurs choix professionnels ne soit pas vain.

L'Ordre s'est mobilisé sur l'ensemble du territoire pour porter la parole des médecins.

Inlassablement, nous avons :

- réclamé des moyens de protection et alerté sur les risques de rupture de soins,
- veillé au respect des principes éthiques et déontologiques,
- tenté d'orienter la politique de l'État dans le sens des besoins que nous avons, pour obtenir les résultats que vous étiez en droit, légitimement, d'attendre.

Oui, pour tout cela, je souhaite rendre hommage à vous tous, **Médecins**.



Où sont les moyens de protection ?

Dès le début du mois de mars et la montée progressive de l'épidémie de Covid-19 en France, l'Ordre des médecins s'est mobilisé à tous les niveaux pour porter la parole des médecins, les protéger, rendre compte de leur dévouement et de leurs questionnements sur le terrain.

Texte : Eva Jednak

L'Ordre n'a eu de cesse d'exiger du gouvernement la distribution massive, en tout point du territoire, des équipements de protection au corps médical dans son ensemble. Le 4 mars, déjà, dans un entretien publié dans *Le Généraliste*, le D^r Patrick Bouet, président du Cnom, regrettait le retard pris dans la distribution aux médecins de ville des masques chirurgicaux pour faire face à l'épidémie de Covid-19 : « L'État doit garantir la distribution aux médecins des moyens de protection. » L'Ordre a très rapidement porté la voix de tous les médecins, de ville comme à l'hôpital, confrontés à la pénurie. C'est également pour convaincre d'un renforcement urgent des moyens de protection que

l'Ordre était présent à l'audience en référé devant le Conseil d'État, dimanche 22 mars dernier.

De lourdes conséquences

Appuyant ses revendications, l'Ordre a démontré à plusieurs reprises les conséquences sur les médecins de cette pénurie de protections. Le 28 avril, dans *Le quotidien du médecin*, le D^r Bouet déplorait de « lourdes conséquences pour les soignants. Les Ordres départementaux ont déjà recensé 21 médecins décédés, plus de 2500 contaminés et environ 80 hospitalisés dont 14 en réanimation dans une situation critique », exigeant la transparence de l'État sur ces chiffres.

Signe d'un manque généralisé, le Cnom a cosigné au début du mois de mai un communiqué avec les autres ordres de santé : « Tous les professionnels de santé ont dû faire face à l'inquiétude. La leur, de devoir assurer leur mission, au nom de l'idéal de santé publique qu'ils défendent. Celle qu'ils ressentent intensément pour leur entourage proche avec cette crainte permanente d'être porteurs d'une contamination pour ceux qui leur sont chers. Et celles, enfin, de leurs patients à qui il a fallu expliquer sans relâche qu'on n'avait pas les moyens de les protéger comme il le faudrait, soit le contraire même de ce qui fonde nos métiers. »



EXERCICE PROFESSIONNEL

Déplacements professionnels

Dans les premiers jours du confinement, le Conseil national de l'Ordre des médecins a obtenu du ministère de l'Intérieur que la carte professionnelle puisse remplacer l'attestation de déplacement dérogatoire pour les médecins. Le Cnom avait été informé, par des conseils départementaux de l'Ordre, de difficultés rencontrées par des médecins dans leurs déplacements professionnels du fait de demandes parfois contradictoires par des membres des forces de l'ordre.



Entre
-30 et -40 %,
c'est la baisse de fréquentation
des cabinets médicaux pendant
la durée du confinement.



EXERCICE PROFESSIONNEL

Gare aux ruptures de soin !

À partir de la mi-mars et de l'annonce du confinement, les Français ont déserté les cabinets médicaux. En moyenne, une chute de 30 à 40 % des consultations a été recensée sur l'ensemble du territoire, dans les cabinets de généralistes ou de spécialistes. « On commence à voir arriver dans les hôpitaux des patients en état de complication grave parce qu'ils n'ont pas consulté leur médecin traitant aux premiers symptômes, alertait dès le début du mois d'avril le D^r Patrick Bouet, président du Cnom. Les pathologies non prises en charge aujourd'hui seront des complications de santé de demain. » Par la voix de ses conseillers, l'Ordre n'a cessé d'appeler les patients atteints de maladies chroniques à ne pas espacer les visites chez leur médecin afin d'éviter tout risque de rupture dangereuse.

“ Je sais, pour être comme vous, engagé dans cette lutte, que nous avons eu le sentiment d'être envoyés au combat sans les moyens nécessaires pour nous protéger et protéger nos patients. ”



D^r PATRICK BOUET,
président du Cnom, dans une
vidéo publiée le 18 mars 2020.

EXERCICE PROFESSIONNEL

Loi sur l'état d'urgence sanitaire : l'Ordre satisfait des garanties obtenues

Après avoir fait part publiquement de ses interrogations, l'Ordre des médecins s'est dit satisfait, le 12 mai 2020, des garanties données par le gouvernement et des avancées apportées par le débat parlementaire au projet de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire. Dans ces conditions, il s'est inscrit en soutien des dispositifs qu'il instaure, notamment pour ce qui concerne la détection et l'isolement en milieu familial des malades et de leurs contacts.

L'Ordre des médecins, garant du secret médical, n'a eu de cesse, par une action déterminée dans les jours qui ont précédé son adoption, d'obtenir du gouverne-

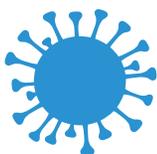
ment et des parlementaires que ce texte respecte pleinement le secret médical.

Des garanties importantes ont ainsi été obtenues :

- sur la nature des données personnelles de santé qui seront collectées et qui ne concerneront que le statut des patients relativement au Covid-19 ;
- sur l'information que le médecin doit apporter au patient ;
- sur l'interdiction de communiquer ces données à des tiers sauf accord exprès de la personne ;
- sur la transparence quant à l'utilisation faite de ces données ;
- sur le caractère limité dans le temps de la conservation de ces données ;

- sur le contrôle de ce système par la Cnil, par un comité de suivi où le Cnom est présent en votre nom, et par la société civile.

Comme le demandait l'Ordre des médecins, le projet de loi adopté par le Parlement a créé pour le Covid-19 un nouveau cadre de maladie à déclaration obligatoire, qui s'appuie sur le régime déjà en vigueur pour ces maladies même s'il comporte des spécificités liées à l'épidémie en cours. Ce dispositif respecte pleinement les principes déontologiques et l'éthique de responsabilité qui guident l'Ordre.



ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Protocoles de recherche clinique

Plusieurs médecins ont fait état, dans les médias, de « protocoles de traitement » du Covid-19. Le Cnom a rappelé fermement, à l'ensemble des médecins, que la spécificité du recueil du consentement des patients soumis à un protocole de recherche clinique et les règles de la prescription hors AMM doivent également faire l'objet d'une application très stricte de la part des professionnels.

Il a informé l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) de ces protocoles qui s'inscrivent en dehors de la législation en vigueur. Les conseils départementaux ont également été invités à se rapprocher des médecins concernés pour leur rappeler leurs obligations déontologiques et recueillir leurs explications.

À onze reprises, pendant la crise, le D^r Patrick Bouet,



président du Cnom, s'est entretenu avec les 130 présidents des Ordres départementaux et régionaux lors d'une conférence téléphonique hebdomadaire, à l'écoute des remontées des territoires.



Ordre des Médecins @ordre_medecins · 16 avr.

#COVID19 Protection des médecins et soignants, continuité des soins, baisse d'activité des cabinets, modalités du #déconfinement... Nouvel échange d'informations en cours entre le Conseil national de l'Ordre et l'ensemble de ses Conseils départementaux et régionaux. #Coronavirus



“ On doit la vérité aux médecins et professionnels de santé sur l'exposition qui a été la leur. Je ne comprendrais pas que ne soit pas inscrit, quelque part, à l'image de la Nation, le nom de celles et ceux qui ont sacrifié leur vie. Il faut leur rendre hommage. ”

Décès des soignants : l'enquête complète de @NelsonGetten et @MaximeSwitek #CàVous



DR PATRICK BOUET, président du Cnom, dans l'émission CàVous le 15 mai 2020.

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Traçage numérique : pas sans conditions



À l'annonce, par le gouvernement, du développement de StopCovid, l'application de traçage des individus qui ont contracté le coronavirus ou qui ont été en contact avec des personnes malades, le Cnom a pris position. Un tel traçage ne peut s'envisager qu'à certaines conditions, dans le respect de la réglementation en vigueur et des préconisations de la Cnil. Surtout, cette stratégie ne peut présenter un intérêt qu'intégrée à l'ensemble du processus de déconfinement et ne peut en être l'élément central. Des prérequis sont indispensables pour la protection individuelle et collective, comme la disponibilité de tests de dépistage, l'isolement des personnes malades et la mise en place d'un dispositif de repérage de la chaîne de contamination. Le traçage, au moyen d'un smartphone, doit reposer sur le volontariat et l'anonymat. L'enregistrement des données médicales ne doit pas être alimenté par le médecin et il ne doit pas y avoir de croisement possible des informations avec un fichier de santé.

SANTÉ PUBLIQUE

Déconfinement : le rôle essentiel du médecin

À la suite de l'annonce, le 28 avril, du plan de déconfinement par le Premier ministre, le Cnom, le Collège de la médecine générale (CMG) et la Fédération des spécialités médicales (FSM) ont publié un communiqué commun sous forme d'appel pour placer les médecins et les soignants au cœur de la stratégie nationale. « Les médecins, et notamment les médecins traitants, doivent être des acteurs majeurs du dé-

confinement dans le cadre de leur expertise propre. Ils doivent être les accompagnants de leurs patients tout au long de cette période, coordonnant l'ensemble des professionnels de santé pour faire du déconfinement un outil de santé publique. »

Dans ce communiqué, le Cnom, le CMG et la FSM appellent également à assortir le post-confinement généralisé de la population, et notamment des plus fragiles, d'une

consultation spécifique chez son médecin traitant. Ils insistent sur l'importance de renforcer la coopération entre la ville et l'hôpital pour assurer le suivi des patients infectés, d'accompagner les patients en grande précarité et d'envisager la participation de médecins de ville ou de remplaçants aux soins des résidents en Ehpad, sur la base du volontariat et après dépistage préalable au Covid-19 de ces médecins.

REVUE DE PRESSE

Tout au long de la crise, l'Ordre a été largement présent dans les médias pour porter la voix des médecins. Tour d'horizon.

Dans les médias

Entre le 29 février et le 4 juin 2020, le D^r Patrick Bouet, président du Cnom, est intervenu à

52 reprises dans les médias.



Il a accordé

> 37 interviews audiovisuelles
> 15 dans la presse écrite



15 communiqués de presse ont été publiés et largement relayés.

Une quinzaine d'interviews

ont été accordées par des membres du Bureau.



Partout sur le territoire, les élus départementaux et régionaux se sont également exprimés dans la presse locale.

Sur Twitter



221 tweets ont été publiés sur le compte de l'Ordre en mars, avril et mai.

Ils ont généré **9817 retweets.**

Le compte de l'Ordre a enregistré, en trois mois, **7918 nouveaux abonnés.**

Sur YouTube



3 vidéos du président ont été publiées à l'attention des médecins.

franceinfo:

**“ Questions/
réponses sur
France Info
”**

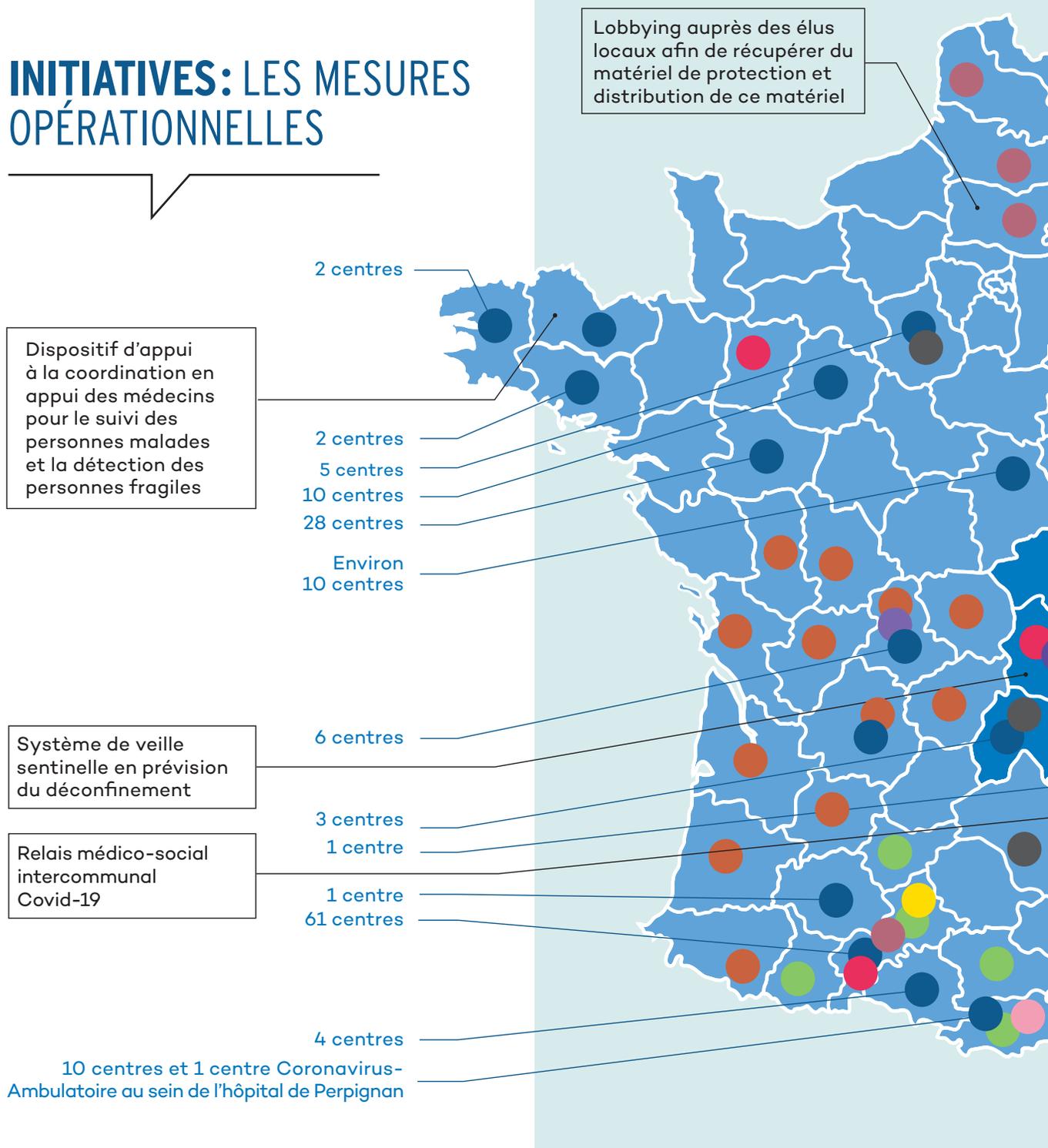
Les D^{rs} Bruno Boyer, président de la section Santé publique, Jean-Marcel Mourgues, vice-président du Cnom, et Jacques Morali, délégué général aux relations internes, ont répondu aux interrogations des auditeurs sur l'épidémie de Covid-19 dans le cadre d'un partenariat avec la radio France Info.

« En étant vaccinée contre la grippe, cela limite-t-il mes risques d'attraper le Covid-19 ? », « Dans ma commune, il y a un don du sang, puis-je y aller sans crainte ? » ou encore « Que veut dire "être porteur sain" : ne pas avoir de symptômes ou ne pas contaminer autrui ? »... Les trois élus ordinaires ont apporté des réponses claires à des questions variées, au plus près des préoccupations des Français.

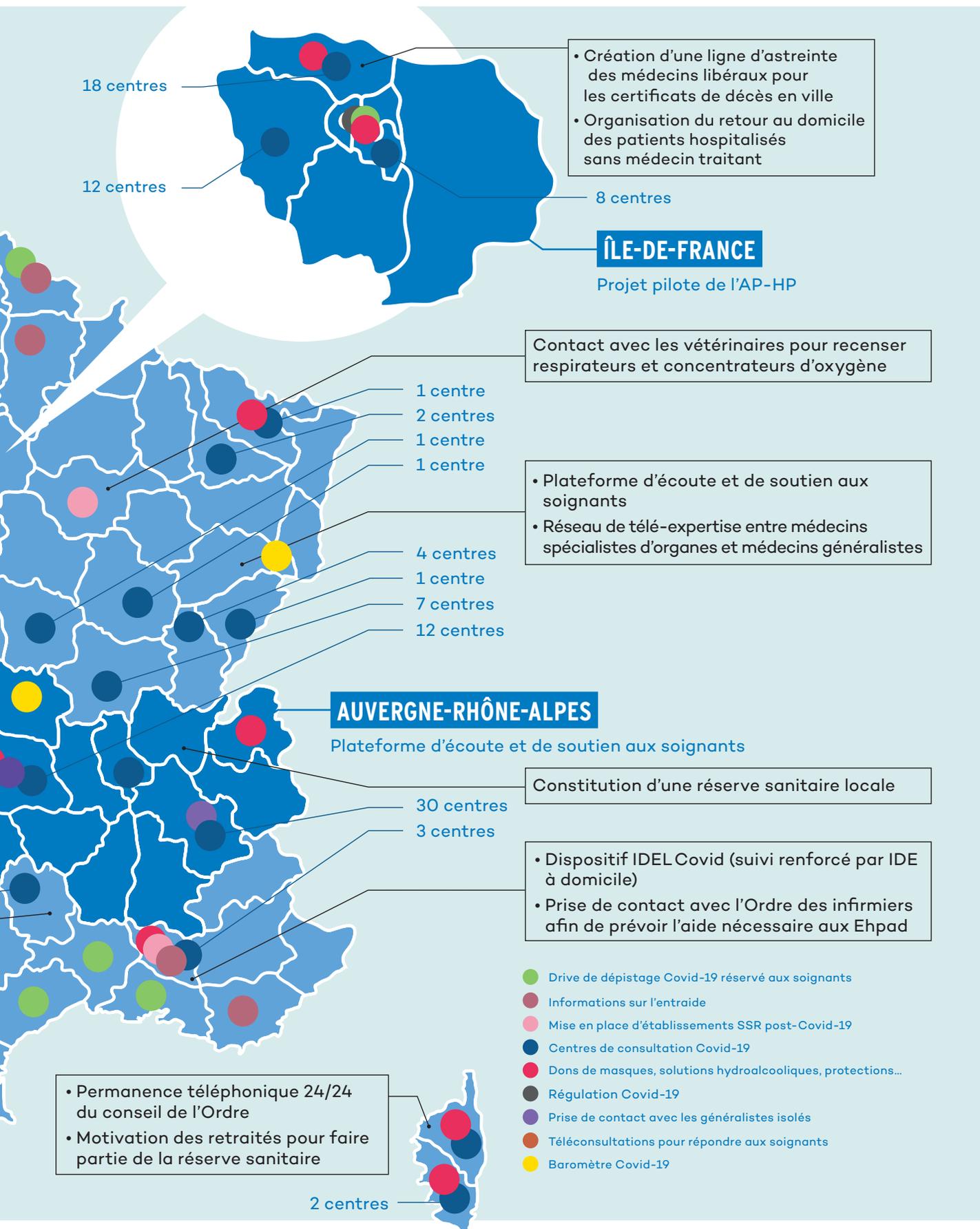
UN ORDRE MOBILISÉ SUR TOUS LES TERRITOIRES

De nombreuses initiatives sont nées localement, au plus fort de la crise sanitaire. Les conseils départementaux et régionaux de l'Ordre les ont recensées, parfois organisées sur le terrain et ont épaulé les professionnels de santé de leur territoire.

INITIATIVES: LES MESURES OPÉRATIONNELLES

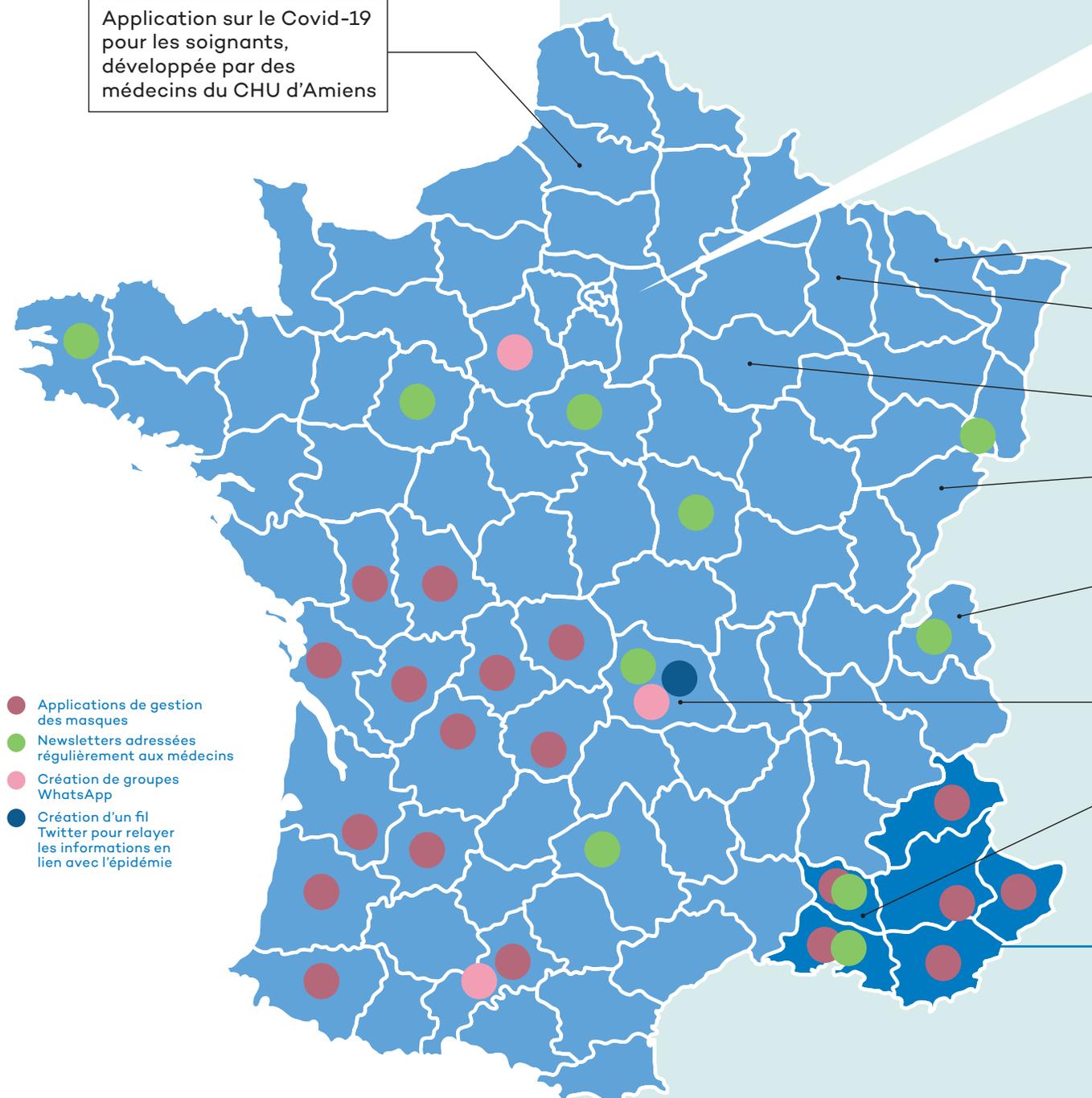


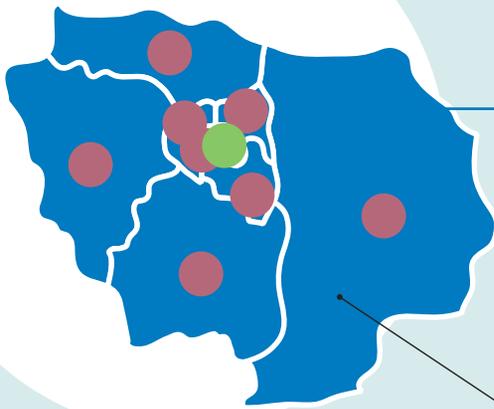
UN ORDRE MOBILISÉ SUR TOUS LES TERRITOIRES



INITIATIVES: LES MESURES DIGITALES

Application sur le Covid-19
pour les soignants,
développée par des
médecins du CHU d'Amiens





ÎLE-DE-FRANCE

- Plateforme #Renforts-Covid. Initiative de l'ARS Île-de-France étendue à toutes les ARS
- Application Covidom (télésuivi à domicile des patients)

- Vidéo-conférence pour les médecins
- Application E-Covid (suivi à distance des patients confinés au domicile).

Plateforme de volontaires pour renforcer les équipes soignantes

- Télésurveillance des patients
- Application E-Meuse Santé

Appel Facebook pour demander aux détenteurs d'imprimantes 3D de fabriquer des visières

Application Covid-moi-un-lit développée par deux médecins de Besançon

- Application Covaction (permettant la prise de décision face à des situations Covid-19)
- Soutien au développement de vidéo éducatives pour la population en prévision du déconfinement

Campagne TV et presse sur les parcours patients en filière Covid-19, publication d'un logigramme patient et cartographie des centres Covid-19

Campagne d'information presse et réseaux sociaux sur le confinement

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

- Plateforme TerCovid (coordination des prises en charge des patients atteints du Covid-19)
- Plateforme d'appel à volontariat mis en œuvre par l'ARS (<https://whoog.com/faceaucovid-arspaca>)



Voici une sélection des différentes initiatives nées localement au plus fort de la crise sanitaire.

Texte : Eva Jednak



D^r SIMON MATHÉ,
médecin généraliste,
Colomiers

“ Nous avons appris à coopérer entre professionnels de santé. ”

« **L**e 16 mars, premier jour du confinement, nous étions prêts à accueillir les patients montrant des symptômes du Covid-19 dans une unité de soins dédiée à Colomiers, en toute sécurité à la fois pour la trentaine de médecins consultant en rotation et pour les patients eux-mêmes. Tout est parti du constat que le Grand Est avait eu un temps de retard pour s'organiser face à l'ampleur de l'épidémie, dommageable pour les médecins et pour les patients. Nous avons réuni tous les médecins de premier recours et, ensemble, nous avons réfléchi à la meilleure prise en charge possible qui permettrait de diminuer les risques de contamination dans nos

HAUTE-GARONNE

En Haute-Garonne, ce sont **61 unités de soins dédiées Covid-19** qui se sont installés, dès le début de l'épidémie. À la fin du mois de mai, le conseil de l'Ordre des médecins de la Haute-Garonne recensait 16 000 consultations dans ces unités de soins dédiées, et 40 000 téléconsultations pendant le confinement. Deux médecins engagés dans ces unités de soins dédiées témoignent.

cabinets et d'éviter le passage aux urgences. La mairie de Colomiers a été très réactive et a mis à notre disposition un local, le matériel et la logistique nécessaires. Dans les premières semaines, nous avons reçu un flux de patients inquiets et nous avons essentiellement géré leur angoisse. Notre région ayant été peu touchée par la pandémie, ce flux s'est tari et je garde l'impression d'une grande dépense d'énergie pour que tout soit parfaitement organisé avec, finalement, peu de patients accueillis. Mais l'expérience fera date. Grâce à elle, nous avons appris à coopérer entre professionnels de santé, dans un climat de stimulation et une dynamique de groupe d'autant plus motivante que nous étions précisément en train de mettre en place une communauté professionnelle territoriale de santé. Je suis un jeune médecin, installé depuis deux ans et demi, mais il me semble que cette coopération sur un même territoire, c'est vraiment la médecine de demain.»

« **A**vec les médecins généralistes de la maison de santé, nous avons mis en place une unité de soins dédiée (USD) au Covid-19, en lien avec le centre hospitalier de Saint-Gaudens et les sept autres USD du Comminges, et des internes en médecine générale sont venus nous secourir. Notre région a échappé à la vague de contamination et nous n'avons détecté qu'une dizaine de cas, dont une seule hospitalisation grave. Les consultations de Covid-19 sont simples mais très chronophages. Outre l'examen clinique, il faut tester les personnes présentant des symptômes suspects et se plier ensuite à une série de contraintes administratives. Depuis le déconfinement et la généralisation des dépistages, les infirmières viennent à tour de rôle nous aider pour faire les tests. Au début, notre principale difficulté était le manque de matériel de protection. En tant que présidente de l'association gérant la maison de santé, je suis montée au créneau pour trouver des masques et tout le matériel nécessaire, aidée par le



“ Outre l'examen clinique, il faut tester les personnes présentant des symptômes suspects. ”

D^r MARIE-AGNES FAYE PICHON,
médecin généraliste, maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Gaudens (31)

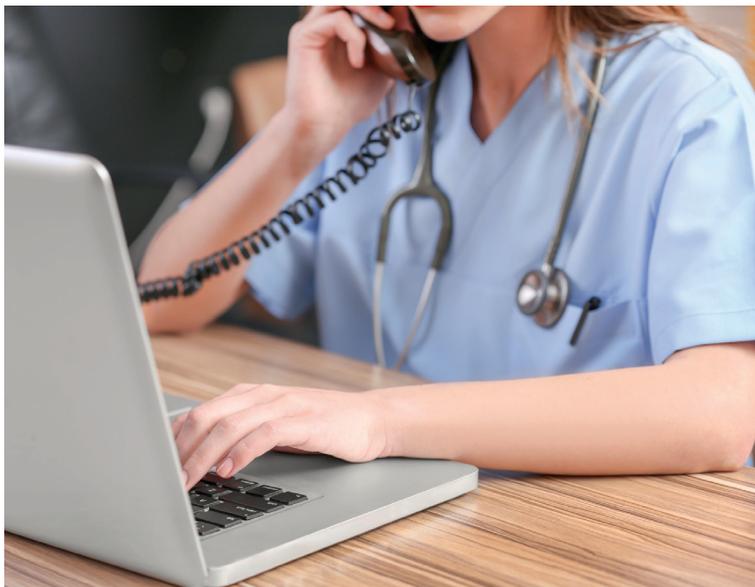
conseil de l'Ordre de Haute-Garonne, mais aussi par les collectivités locales, les établissements scolaires et les infirmières. Aujourd'hui, c'est la gestion simultanée de nos cabinets de consultation et de l'unité de soins dédiée qui est plus compliquée. Cette expérience a resserré les liens entre tous les personnels de santé de la région et donné une dynamique à notre maison de santé, d'autant plus précieuse qu'elle est jeune – elle a été ouverte en avril 2019 – et que nous sommes très nombreux à y pratiquer. »

VAL D'OISE

L'association REGIES 95, qui regroupe près de 70 Ehpad, soit 90 % des établissements sociaux et médico-sociaux du Val d'Oise, a décidé, aux premiers signes de l'épidémie, de s'organiser. « *Nous avons souhaité prendre les devants et organiser **des astreintes médicales, les week-ends, pour établir les certificats de décès et soulager les médecins coordonnateurs de ces établissements*** », rapporte Laurence Delmar, présidente de ce réseau. L'appel à participation à cette astreinte auprès des médecins du territoire a tout de suite suscité leur mobilisation et a permis de remplir le planning en une journée seulement. « *Il y a eu une vraie solidarité des médecins libéraux, coordonnateurs et hospitaliers. Nous avons même pu établir une liste d'attente* », ajoute la présidente. L'astreinte s'est déroulée sur quatre week-ends, et 49 certificats de décès ont été établis dans 22 Ehpad.

CANTAL

Le 23 mars, **un centre de régulation Covid-19** est mis en place dans le département du Cantal, au sein du centre hospitalier. Ouverte de 8 h à 22h, la ligne est tenue par une trentaine de médecins libéraux, aux côtés des médecins régulateurs du Samu. « *Ce sont les mêmes médecins, membres de l'Association des médecins du bassin d'Aurillac et du Cantal, qui sont habituellement impliqués dans la régulation libérale active les week-ends et jours fériés* », souligne le D^r Jean-François Collin, président du conseil de l'Ordre des médecins du Cantal. Jusqu'au 17 avril, ils ont écouté puis orienté, si besoin, les patients vers les trois centres de consultation Covid-19 mis en place dans trois collèges du département. Environ 600 passages ont été recensés dans ces unités de soins. Aujourd'hui, la régulation est toujours en place mais elle passe désormais par les trois centres Covid-19, qui ont chacun un numéro d'appel. « *L'organisation avait été dimensionnée pour faire*

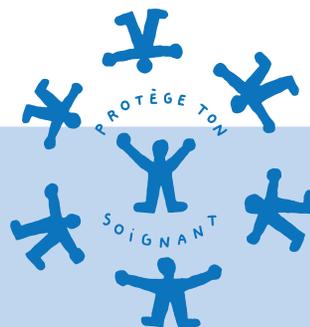


face à une vague, que nous n'avons heureusement pas eue dans le Cantal. Nous avons donc évolué vers un système plus souple et plus adapté à la situation locale », souligne le D^r Collin, qui tient à saluer la mobilisation de toute la communauté médicale et paramédicale du Cantal ainsi que celle du Département.

#ProtegeTonSoignant

Née sur Internet dans les premiers jours du confinement, à l'initiative d'un collectif pluridisciplinaire de médecins, artistes entrepreneurs ou ingénieurs, #ProtègeTonSoignant appelle aux dons pour fournir aux professionnels de santé les moyens de se protéger. Les fonds récoltés dans la cagnotte en ligne sont intégralement reversés au bénéfice des soignants : achat de matériel de protection norme CE (masques FFP2 et chirurgicaux, blouses, lunettes, gants...), achat d'appareils médicaux (respirateurs, vidéo-laryngoscopes, pousse-seringues, échographes...) et paiement des frais de transport. Depuis le 23 mars, 40 commandes ont été effectuées pour un montant de près de 6200000 euros. Le matériel a été distribué dans 380 établissements hospitaliers français.

+ d'infos : <https://www.protegetonsoignant.com/>



CÔTES-D'ARMOR

Au début de la crise, une anxiété s'est exprimée dans les cabinets de médecins, généralistes et spécialistes. Les praticiens faisaient face au manque de protections, à l'inquiétude de leurs collaborateurs. « *Il y a eu un flottement, dans les premiers jours, confirme le D^r Patrick Henaff, président du Conseil de l'Ordre des médecins des Côtes-d'Armor. En effet, un cabinet de médecine générale n'est pas adapté à recevoir des patients pendant une épidémie de cette ampleur, et les médecins étaient en colère de ne voir aucun moyen de protection arriver.* » Le conseil départemental de l'Ordre a accompagné ceux qui le souhaitaient, et les a aiguillés vers l'ARS et la CPAM. Au total, **dix lieux de soins dédiés au Covid-19 ont été créés dans le département.** « *Nous avons par ailleurs accompagné les Ehpad sans médecin coordonnateur, avec l'ARS, soit 25 % dans notre département* », poursuit le D^r Henaff.

CÔTE-D'OR

À Dijon, le CH La Chartreuse et le CHU Dijon Bourgogne ont mis en place, d'abord séparément puis en collaboration, **une plateforme téléphonique d'écoute et de soutien psychologique aux usagers et aux professionnels de santé du département.**

Lancée en une semaine, opérationnelle le 23 mars, elle est née de la demande de psychologues du CH, inquiets des retombées psychologiques de l'épidémie sur la population, générale et médicale. La ligne téléphonique était tenue par deux psychologues, de 8h à 18h, avec une permanence médicale de médecins et psychiatres en deuxième recours pour les cas les plus problématiques. « *Il y a eu un très gros travail de soutien, nécessaire pendant cette période d'incertitude* », explique le D^r Pierre Besse, alors président par intérim de la CME du CH La Chartreuse et coresponsable de l'antenne avec le P^r Irène François-Purcell, référente régionale de la Cellule d'urgence médico psychologique Bourgogne-Franche-Comté. « *Nous souhaitions également anticiper l'après-crise, et ses conséquences.* »

VAUCLUSE

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, **les médecins ont pu se saisir d'une plateforme instaurée par l'ARS** au mois de mars. TerCovid est un outil numérique sécurisé, dédié à la coordination des parcours patients ayant contracté le Covid-19 ou suspectés de l'avoir contracté. L'application présente un volet ville et un volet hôpital, et peut être enrichie au fur et à mesure du parcours. « *Nous avons informé les médecins du département de l'existence de cette plateforme dans notre lettre d'information journalière, envoyée aux confrères* », rapporte Bernard Arbomont, président du conseil de l'Ordre du Vaucluse. Un exemple des nouvelles technologies en santé, développées rapidement pendant la crise sanitaire.

DEUX-SÈVRES

Depuis le mois de novembre 2019, les Ehpad du département sont munis d'**un système de téléconsultation performant.** Un dispositif qui s'est révélé particulièrement utile, au plus fort de la crise sanitaire. « *Lorsque l'infirmière relevait les constantes, elles étaient directement transmises au médecin, rapporte le D^r Marcel Gacioch, président du Conseil de l'Ordre des médecins des Deux-Sèvres (CD79). Cela a évité les allées et venues des médecins et maintenu un confinement strict, dans ces établissements sensibles.* » Le CD79 a informé et fortement encouragé les médecins à utiliser ce dispositif, pour leurs consultations auprès des patients en Ehpad. « *Nous les avons par exemple informés de la marche à suivre pour facturer l'acte* », précise le D^r Marcel Gacioch, président du CD79. Cela s'est fait au travers d'une lettre, transmise de manière hebdomadaire à l'ensemble des médecins du département. « *Chaque semaine, le Conseil départemental de l'Ordre participait à une réunion téléphonique avec l'ARS et des représentants de toute la communauté médicale des Deux-Sèvres afin de dresser un bilan de la situation sanitaire. Cela donnait ensuite lieu à une synthèse, transmise à tous les médecins.* » Cette organisation a permis une bonne cohérence à la prise en charge, dans le département. Le D^r Gacioch envisage de poursuivre ce point d'information hebdomadaire post-crise.

UN ORDRE AU SERVICE DES MÉDECINS

En situation de crise sanitaire
comme en temps normal, l'Ordre
accompagne les médecins
au quotidien, dans leur exercice.

Entraide L'Ordre à vos côtés!

Épuisement, découragement, perte de repères... De nombreux médecins viennent de traverser une des épreuves les plus bouleversantes de leur carrière. Face à ces situations, l'entraide ordinale est là pour vous apporter un soutien confraternel.

Soigner les patients, soulager leurs souffrances, panser leurs plaies... c'est la vocation des médecins qui exercent passionnément au quotidien. La crise sanitaire du Covid-19 a mis en lumière la valeur de ce métier, mais elle en a aussi révélé les fragilités. Certains confrères sont décédés, d'autres se remettent difficilement des symptômes de la maladie, beaucoup ont pris des risques pour travailler, sans protection suffisante, et sont épuisés. D'autres encore, à l'inverse, ont dû renoncer à soigner leur patientèle et leur cabinet médical s'est vidé pendant quelques semaines, avec des conséquences financières et économiques parfois douloureuses. Pour soutenir les médecins, les internes et leur famille victime des répercus-

sions de la pandémie, l'Ordre a alloué une enveloppe supplémentaire de 4 millions d'euros à l'entraide ordinale.

L'entraide ordinale, c'est :

- Un numéro vert, anonyme et gratuit, est à votre disposition 24 h/24 et 7 jours/7. Ce service vous accueille, vous conseille et vous oriente, en fonction de vos difficultés, qu'elles soient personnelles, liées à votre état de santé, à votre exercice professionnel, dans le respect de votre libre choix et en toute confidentialité.
 - En appelant ce numéro, vous serez mis en relation avec les assistantes sociales de la société Synexial, du lundi au samedi de 9 h à 19 h, et les psychologues de l'entreprise Stimulus aux autres tranches horaires.
1. Les appels identifiés comme « psychologiques » intenses ou urgents sont transférés vers les psychologues de la société Stimulus.
 2. Les appels nécessitant une écoute et un accompagnement confraternel sont transférés vers le médecin de soutien d'astreinte. Celui-ci pourra contacter un médecin effecteur en région et à des personnes ressources si nécessaire.
 3. Les appels relevant de difficultés administratives ou sociales, non strictement liées à l'Ordre, sont orientés vers le service téléphonique d'assistance sociale.
 4. En cas de difficultés financières, la Commission nationale d'entraide peut être sollicitée directement par les assistantes sociales ou les commissions départementales d'entraide.
 5. Les appels relevant de la compétence ordinale ou liés à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 (masques, téléconsultations, arrêts de travail, renouvellement des médicaments, certificats...) sont transférés à un médecin de la commission départementale d'entraide ou de la commission nationale.

POUR FAIRE APPEL À L'ENTRAIDE

- Par téléphone au **0800 288 038**, numéro vert gratuit et anonyme, disponible 24 h/24 et 7 jours/7.
- En ligne : https://sve.ordre.medecin.fr/loc_fr/default/requests/secoursFinancier.

Des certificats de reprise du travail sans fondement légal

Lors des premières consultations après le confinement, vous avez parfois été sollicités par des salariés pour établir un certificat d'aptitude à une reprise du travail consécutif à un arrêt de travail. Cette démarche ne repose sur aucun fondement légal.



Le Conseil national de l'Ordre des médecins rappelle aux médecins, aux salariés et à leurs employeurs ces règles simples :

- Un arrêt de travail arrivant à terme entraîne la reprise du travail de manière automatique, dès le lendemain du dernier jour de l'arrêt.
- Le médecin traitant n'a pas à intervenir dans cette reprise, que cette reprise de travail soit à temps complet ou allégée pour raison médicale, sauf pour les situations d'accident du travail (AT) ou de maladie professionnelle (MP) où il établit un certificat médical de reprise AT ou MP,

- La demande de certificat de reprise ne repose sur aucun texte. Un salarié ne peut se voir empêché de travailler, après la fin de son arrêt, pour non-production d'un tel certificat. Les mêmes observations sont valables pour des certificats de « non-contagiosité » parfois réclamés sans fondement légal ni justification médicale par des employeurs. Seul le médecin du travail est habilité à intervenir dans le processus de reprise des salariés, selon les procédures décrites par le Code du travail ou la réglementation spécifique à l'état d'urgence sanitaire.

Adjoint et assistant d'un médecin : deux statuts au cœur de la crise

La crise du Covid-19 a contraint les autorités sanitaires à faire appel en urgence à des médecins, étudiants et internes en médecine pour prêter main-forte aux équipes hospitalières. Ce contexte a mis en lumière deux statuts : celui d'adjoint et celui d'assistant d'un médecin. Les conseils départementaux de l'Ordre des médecins ont été sollicités à de nombreuses reprises pour la mise en place des contrats concernés.

- **Le contrat type d'assistant d'un docteur en médecine.** À télécharger ici : <https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/assistant.pdf>.

Ce statut repose sur l'article 88 du Code de déontologie médicale (article R. 4127-88 du Code de santé publique) qui prévoit que « le médecin peut, sur autorisation, être assisté dans son exercice par un autre médecin lorsque les besoins de la santé publique l'exigent, en cas d'afflux exceptionnel de population, ou lorsque, momentanément, son état de santé le justifie (...) ».

- **Le contrat d'adjoint d'un médecin libéral par un étudiant en médecine.**

À télécharger ici : https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/etudiantadjoint_.pdf.

Les décisions médicales dans un contexte de crise sanitaire et d'exception

La situation alarmante dans les hôpitaux et les Ehpad a créé des conditions d'exercice hors du commun et des cas de conscience pour les médecins. L'Ordre a publié un rappel des principes éthiques pour guider les professionnels dans l'intérêt des patients.



Un principe fondamental : l'intérêt du patient avant tout

- L'intérêt du patient doit primer en toutes circonstances. Le médecin doit fonder toute décision sur une évaluation clinique individualisée du patient, prenant en compte notamment ses comorbidités et conduite en toute indépendance.
- L'âge du patient, sa situation sociale, son origine, une maladie mentale, un handicap ou tout autre facteur discriminant ne peuvent être l'élément à retenir.

Respect de la vie, de la personne, de sa dignité

- Dans une situation de crise sanitaire où les capacités humaines, thérapeutiques et matérielles disponibles pourraient devenir insuffisantes, les décisions médicales doivent rester guidées par une réflexion éthique et déontologique intégrant le respect de la vie, de la personne, de sa dignité, la bienfaisance et le principe d'équité dans l'accès aux soins.
- Tous les patients doivent bénéficier du même accès aux soins et de la même qualité de prise en charge. S'ils présentent

des formes sévères ou graves, ils sont pris en charge dans des établissements de santé adaptés, même dans un contexte marqué par la limitation des ressources.

L'accompagnement des patients est indispensable

- En Ehpad comme à domicile, notre devoir de médecin est de savoir anticiper les situations et de préparer les conditions d'une très bonne prise en charge thérapeutique et humaine. C'est aussi le cas si le diagnostic conduit à envisager la fin de vie et une limitation ou l'arrêt d'un traitement. À ce titre, l'attention doit être portée sur deux obligations énoncées dans le Code de déontologie médicale :
 - celle de respecter la volonté du patient telle qu'il peut ou a pu l'indiquer dans ses directives anticipées ou, à défaut, en écoutant le témoignage de la personne de confiance, de la famille ou des proches;
 - celle de la collégialité minimale des décisions à prendre, tracée dans le dossier, sur la base d'une appréciation globale de l'état du patient prenant en compte notamment les comorbidités.

Références

Code de déontologie médicale

Devoirs généraux des médecins

- Commentaires de l'article 1.

- Article 2 et ses commentaires – Respect de la vie et de la dignité de la personne.

- Commentaires de l'article 7 – Non-discrimination.

Devoir envers les patients

- Article 37 et ses commentaires – Soulagement des souffrances et refus de l'obstination déraisonnable.
- Article 37-1 et ses commentaires – Directives anticipées.
- Article 37-2 et ses commentaires – Limitation ou arrêt de traitement.
- Article 37-3 et ses commentaires – Sédation profonde et continue maintenue jusqu'au décès.
- Article 37-4 et ses commentaires – Accompagnement du patient et de son entourage.

“ Aucune contrainte politique, administrative, organisationnelle, ne peut imposer à un médecin des critères de prise en charge prédéterminés par d'autres acteurs. ”

Recommandations professionnelles

- Recommandation professionnelle multidisciplinaire opérationnelle (RPMO) – Aspects éthiques et stratégiques de l'accès aux soins de réanimation et autres soins critiques (SC) en contexte de pandémie Covid-19 (24 mars 2020).
- Décision d'admission des patients en unités de réanimation et unités de soins critiques dans un contexte d'épidémie à Covid-19 par la Société française d'anesthésie-réanimation (19 mars 2020).
- Outils et ressources soins palliatifs et Covid-19 par la Société française d'accompagnement et de soins palliatifs.
- Prise en charge en Ehpad par la Société française de gériatrie et gérontologie.
- Contribution du Comité consultatif national d'éthique sur le Covid-19 (13 mars 2020).

L'Ordre des médecins rappelle l'importance de l'accompagnement des patients et de leur famille.

L'accompagnement et le soutien de l'équipe de soins font partie de cette bienveillance qui doit plus que jamais trouver à s'exprimer. Dans ce contexte d'exception, et devant une possible situation de rupture, en l'absence de toute alternative, faute de pouvoir faire mieux, le plus douloureux pour un médecin, après avoir épuisé toutes ses ressources, est d'avoir à déterminer, parmi ses patients, non pas une personne, non pas un âge, mais celui d'entre eux qui a le plus de chances de survivre. Dans ce moment de solitude, même assortie d'une appréciation collégiale, la décision repose sur le médecin et seule peut lui servir de guide sa conscience, éclairée par ses pairs.

MERCI

à nous tous, médecins !

Médecins de premier recours,
spécialistes, hospitaliers, libéraux, salariés,
en établissements médico-sociaux...

Cet engagement nous honore.

